

Orientations proposées aux commissions scolaires quant à la conduite à adopter pour le remboursement ou non des frais exigés des parents ou des élèves

Éléments pouvant faire l'objet de frais	Orientations proposées quant à la conduite à adopter pour le remboursement ou non des frais exigés des parents ou des élèves
Accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier	Aucun remboursement pour l'accréditation – montant annuel devant être assumé même si l'école est fermée.
Délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet	Remboursement si l'attestation ne peut être délivrée. Aucun remboursement dans le cas contraire.
Coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet	Remboursement de l'équivalent de la portion du service non rendu depuis le 16 mars 2020.
Participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études	Remboursement de l'équivalent de la portion du service non rendu depuis le 16 mars 2020. Malgré la réouverture des écoles prévue le 11 mai 2020 (ou le 19 mai 2020 dans la CMM), aucune nouvelle contribution ne peut être exigée puisque les services sont limités aux activités pédagogiques essentielles.
Location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet.	Remboursement de l'équivalent de la portion du service non rendu depuis le 16 mars 2020. Malgré la réouverture des écoles prévue le 11 mai 2020 (ou le 19 mai 2020 dans la CMM), aucune nouvelle contribution ne peut être exigée puisque les services sont limités aux activités pédagogiques essentielles.
Activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité (activités qui s'apparentent aux sorties scolaires).	Les sorties qui n'ont pu se dérouler depuis la fermeture des établissements scolaires le 16 mars 2020 devraient être entièrement remboursées. Malgré la réouverture des écoles prévue le 11 mai 2020 (ou le 19 mai 2020 dans la CMM), aucune nouvelle contribution ne peut être exigée pour de telles activités puisque les services sont limités aux activités pédagogiques essentielles.
Activités se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux sorties scolaires	Les activités qui n'ont pu être réalisées depuis la fermeture des établissements scolaires le 16 mars 2020 devraient être entièrement remboursées. Malgré la réouverture des écoles prévue le 11 mai 2020 (ou le 19 mai 2020 dans la CMM), aucune nouvelle contribution ne peut être exigée pour de telles activités puisque les services sont limités aux activités pédagogiques essentielles.

<p>Activités parascolaires</p>	<p>Les activités qui n'ont pu être réalisées depuis la fermeture des établissements scolaires le 16 mars 2020 devraient être entièrement remboursées.</p> <p>Malgré la réouverture des écoles prévue le 11 mai 2020 (ou le 19 mai 2020 dans la CMM), aucune nouvelle contribution ne peut être exigée pour de telles activités puisque les services sont limités aux activités pédagogiques essentielles.</p>
<p>Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et matériel d'usage personnel</p>	<p>Le matériel utilisé depuis le début de l'année scolaire ou depuis le début du cours ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement.</p> <p>Si des documents et matériels facturés n'ont pas été utilisés, ils devraient être remboursés lorsque facturés par l'établissement scolaire.</p>
<p>Matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier et entretien de ce matériel</p>	<p>Le matériel spécialisé utilisé depuis le début de l'année scolaire ou depuis le début du cours ne devrait pas faire l'objet d'un remboursement.</p> <p>Si du matériel spécialisé et ayant été facturé n'a pas été utilisé, il devrait être remboursé par l'établissement scolaire.</p> <p>Aucun nouveau frais d'entretien ne devrait être exigé.</p>
<p>Services de garde en milieu scolaire</p>	<p>Puisqu'aucun service de garde n'a pu être rendu dans le contexte de fermeture des établissements scolaires depuis le 16 mars 2020, ces services ne devraient faire l'objet d'aucune facturation aux parents.</p> <p>Les services qui seront rendus à compter du 11 mai 2020 (du 19 mai 2020 dans la CMM) pourront faire l'objet de frais selon la tarification établie.</p>
<p>Service de surveillance du dîner</p>	<p>Puisqu'aucun service de surveillance n'a pu être rendu dans le contexte de fermeture des établissements scolaires depuis le 16 mars 2020, ces services ne devraient faire l'objet d'aucune facturation aux parents.</p> <p>Les milieux exigeant un tarif annuel devraient effectuer un remboursement de l'équivalent de la portion du service non rendu entre le 16 mars 2020 et le moment de la réouverture des écoles.</p> <p>Les services qui seront rendus à compter du 11 mai 2020 (du 19 mai 2020 dans la CMM) pourront faire l'objet de frais selon la tarification établie.</p>

Services de cafétéria et de traiteur	Puisqu'aucun service de repas n'a pu être rendu dans le contexte de fermeture des établissements scolaires depuis le 16 mars 2020 et que ces services ne peuvent être offerts dans le contexte de la réouverture, ces services ne devraient faire l'objet d'aucune nouvelle facturation.
Transport des élèves autres que ceux ayant droit au transport gratuit	Remboursement de l'équivalent de la portion du service non rendu entre le 16 mars 2020 et le moment de la réouverture des écoles.